L'école maternelle

L'école de l'épanouissement et du langage

Edition n°2 - Novembre 2019

ÉDITO

Mesure fondamentale de la Loi pour une Ecole de la confiance, l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à trois ans, levier majeur pour la lutte contre les inégalités, donne à comprendre les enjeux de la fréquentation régulière de l'école maternelle et réaffirme son rôle essentiel, voire crucial, dans l'épanouissement, et le développement intellectuel, affectif et social de l'enfant.

Cependant, la question des rythmes des enfants, si sensible entre 3 et 6 ans, n'est pas occultée : l'emploi du temps des enfants de petite section peut être aménagé l'après-midi, sur demande des parents, et révisé tout au long de l'année, dans le cadre de réunions d'équipe éducative.

École des premiers apprentissages, dans un cadre qui doit assurer la sécurité affective pour les élèves et continuer à s 'adapter à leurs besoins, l'école maternelle a un rôle déterminant et renforcé dans la préparation progressive aux apprentissages fondamentaux, comme l'affirme la circulaire de rentrée du 29 mai 2019.

Ainsi instituée, elle doit prioritairement mettre en œuvre dès le plus jeune âge, un enseignement structuré et systématique du vocabulaire oral, de la compréhension de textes entendus et de la phonologie, pour pallier les difficultés d'apprentissage de la lecture. Le guide « Les mots de la maternelle » et le guide « Se préparer à apprendre à lire et à écrire », proposent à cette intention, des ressources utiles.

La lettre départementale « Maternelle » de novembre 2019, élaborée par le groupe maternelle de la Haute-Saône, s'inscrit dans les recommandations ministérielles en poursuivant les objectifs suivants :
- proposer de nouvelles séquences pédagogiques pour apprendre à comprendre et raconter, acquérir et mémoriser un lexique et une syntaxe riches et élaborés, à partir d'albums
- impulser et favoriser des pratiques pédagogiques au service des domaines des enseignements artistiques et des activités physiques
- accompagner les enseignants dans la mise en œuvre de l'aménagement du temps de présence à l'école des enfants de petite section
- diffuser des ressources et références actualisées.

Je vous souhaite une bonne lecture et de nouvelles perspectives grâce à la mise en œuvre des séquences d'apprentissage proposées, au service de la réussite de tous les élèves.
A vos albums et à vos pinceaux, pour donner aux enfants l'envie de venir à l'école et cultiver le plaisir d'apprendre et d'être ensemble !

Frédérique Millerand
IEN Circonscription de LURE
Mission départementale « Maternelle»

SOMMAIRE

> Apprendre à comprendre, apprendre à raconter

> Le coin peinture

> Education motrice, démarche d'apprentissage et gestes professionnels

> Aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section (PS) d'école maternelle

Apprendre à comprendre, apprendre à raconter

« Mobiliser le langage dans toutes ses dimensions »

En 2018-2019, nous vous avons proposé de travailler explicitement la compréhension de récit à partir de deux albums :
PS –> Juste un petit bout ! Emile Jadoul - Ecole des Loisirs
MS-GS –> Minusculette en hiver, Kimiko/Christine Davenier - École des Loisirs

Cette année, nous reprenons la même démarche d'apprentissage pour appréhender :
- Le questionnement
- Les relations causales
- Le rappel de récit

> Lien vers trame pour construire une séquence : Apprendre à comprendre, apprendre à raconter

PS-MS: Trois fantômes, Grégoire Solotareff - Ecole des Loisirs

MS-GS: Le petit renard des villes, Coralie Saudo - Bilboquet

Bibliographie
- Apprentissages progressifs de l'écrit à l'école maternelle- démarche PROG – Hachette
– Apprentissage du langage oral à l'école maternelle - Pour une pédagogie de l'écoute, Pierre Péroz, Scéren
- Narramus - Sylvie Cèbe et Roland Goigoux

D'autres domaines explorés en littérature : « Agir, comprendre et s'exprimer à travers les activités artistiques » et « Explorer le monde »

A partir de l'album «Zim, Bam, Boum» Frédéric Stehr – Pastel
Une casserole et deux cuillères en bois, Bim Bam, Hibou fait de la musique ! Canari, Moineau, Poussin et Corbeau le rejoignent. Quel bonheur de faire des sons et du rythme avec ce que l'on trouve dans la cuisine.
Deux couvercles de casseroles, Zim Zim, un bol et une louche, Boum Boum.

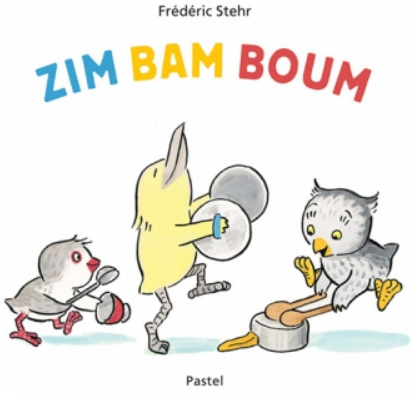

--> **Lien vers Séquence Education musicale**
--> **Lien vers Séquence Explorons les objets**

Le coin peinture

« Agir, s'exprimer et comprendre à travers les activités artistiques »

Comment mettre en place un coin peinture ? Quels mobilier, matériel, supports, outils, médiums utiliser ?
Un répertoire de techniques et d'effets à la gouache et acrylique vous aidera à diversifier vos pratiques et permettra aux élèves d'expérimenter et d'acquérir de nouveaux savoir-faire.

--> **Lien vers « Coin peinture »**

Cliquez sur les photos
pour aller au document

répertoire d'effets et techniques à la gouache et acrylique

LE COIN PEINTURE

ESPACE PEINTURE

L'espace est permanent et suffisamment grand (qui peut aussi permettre l'utilisation du corps comme outil) pour une circulation aisée des enfants. Il est agencé, si possible, près d'un point d'eau.

Mobilier	Outils	Supports	Médiums
- Séchoir, fil étendoir à linge - Plan horizontal (tables) - Plan vertical et/ou incliné (chevalet) - Meubles pour le matériel …	- Mains, doigts, pieds - Pinceaux - Rouleaux uniformes ou avec des reliefs - Peignes, fourchettes jetables - Balayettes - Brosses : à dent, à vaisselle - Eponges - Chiffons - Cotons tiges - Bâtons d'esquimau, spatules, couteaux et cuillères jetables, - Règles, racloirs - Plastique bulles	- Papier blanc et de couleur, de différentes tailles, formes, textures (grains, glacées) - Nappe en papier (pour fresque) - Cartons plats, ondulés - Bristol - Rhodoïd - Papier peint - Papier journal, papier imprimé - Papier calque - Papier de soie - Papier absorbant	- Gouache épaisse liquide, en poudre - Peinture acrylique - Pastilles de peinture à l'eau - Farine - Colle - Encre - Sable - Vernis, vernis colle - Drawing gum - Sel …
Matériel			
- Barquettes en plastique, en polystyrène, palettes - Pots (de bébé, yaourts refermables) - Tabliers, blouses, tee-shirt amples - Nappe toile cirée …			

Education motrice, démarche d'apprentissage et gestes professionnels

« Agir, comprendre et s'exprimer à travers l'activité physique »

L'objectif premier en EPS est l'engagement moteur. Les activités de manipulation (lancer, rattraper) constituent avec les activités locomotrices (déplacements) et non-locomotrices (appuis, équilibres) les trois domaines majeurs du développement moteur.

A l'école maternelle, les premières actions sont impulsives et peu coordonnées. Pour faire entrer les élèves, dès la petite section, dans un processus d'apprentissage, il est nécessaire de construire un enseignement qui respecte des étapes d'apprentissage.

Trois étapes structurantes pour les apprentissages moteurs : Annexe
- L'étape émotionnelle : découverte et exploration
- L'étape fonctionnelle : répétition et approfondissement
- L'étape de structuration : compréhension et réflexion

En agissant sur et avec des objets de tailles, de formes ou de poids différents l'enfant expérimente les propriétés, découvre des utilisations possibles, essaie de reproduire un effet qu'il a obtenu au hasard des tâtonnements.

>> Liens vers Gestes professionnels,
>> Liens vers Annexe,
>> Liens vers Méthodologie,
>> Lien vers Lettre départementale EPS : séquence d'apprentissage «Repérage dans l'espace »

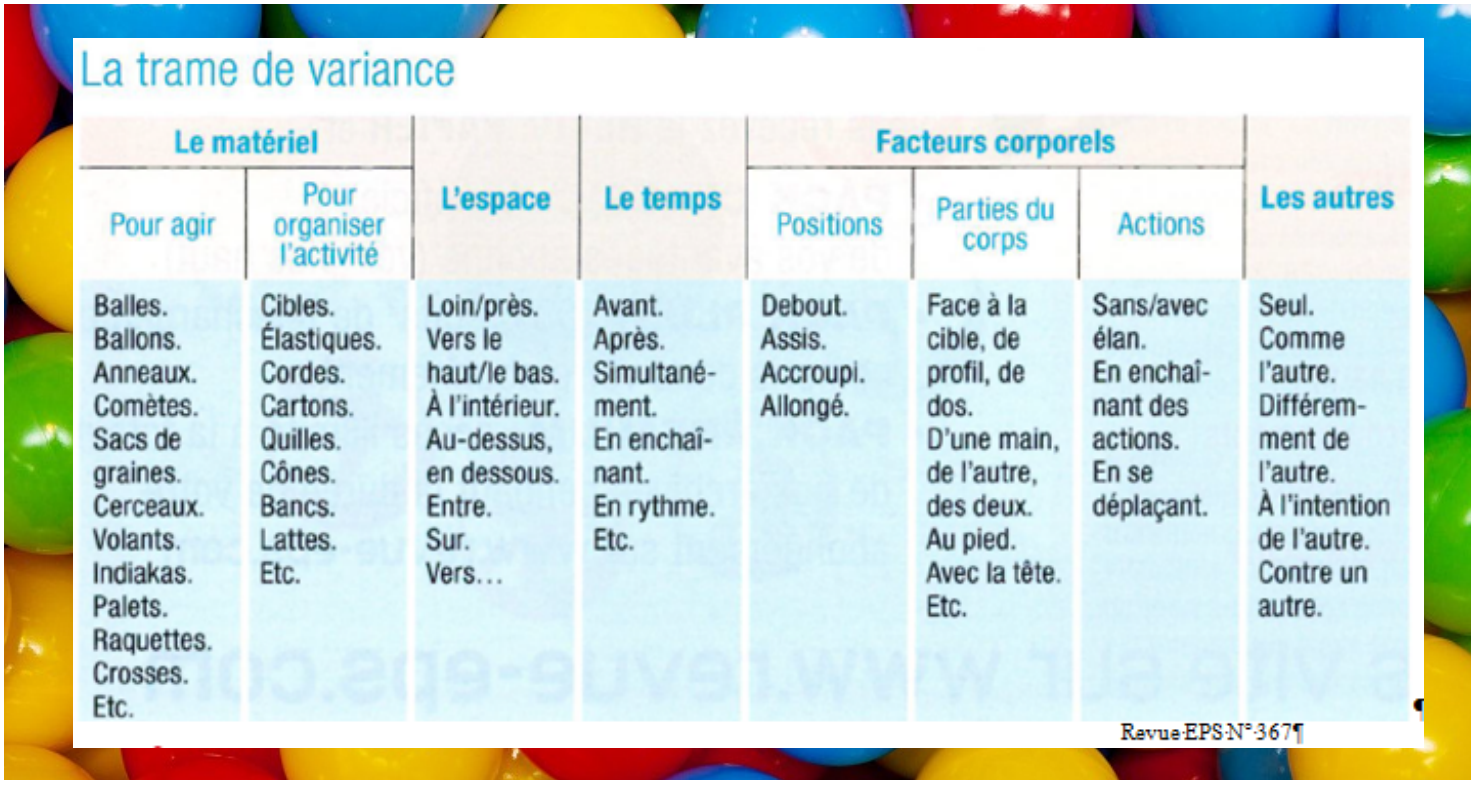

La trame de variance

Le matériel		L'espace	Le temps	Facteurs corporels			Les autres
Pour agir	Pour organiser l'activité			Positions	Parties du corps	Actions	
Balles. Ballons. Anneaux. Comètes. Sacs de graines. Cerceaux. Volants. Indiakas. Palets. Raquettes. Crosses. Etc.	Cibles. Élastiques. Cordes. Cartons. Quilles. Cônes. Bancs. Lattes. Etc.	Loin/près. Vers le haut/le bas. À l'intérieur. Au-dessus, en dessous. Entre. Sur. Vers…	Avant. Après. Simultané-ment. En enchaî-nant. En rythme. Etc.	Debout. Assis. Accroupi. Allongé.	Face à la cible, de profil, de dos. D'une main, de l'autre, des deux. Au pied. Avec la tête. Etc.	Sans/avec élan. En enchaî-nant des actions. En se déplaçant.	Seul. Comme l'autre. Différem-ment de l'autre. À l'intention de l'autre. Contre un autre.

Revue EPS N° 367

Aménagement de l'obligation d'assiduité en petite section (PS) d'école maternelle

Depuis la promulgation de la loi pour une école de la confiance, un décret en date du 2 août 2019, fixe les conditions d'un aménagement du temps de présence à l'école d'un enfant scolarisé en PS d'école maternelle.

Ces dispositions sont entrées en vigueur à la rentrée de septembre 2019. L'article R.131-1-1 nouveau du code de l'éducation encadre la démarche à mettre en œuvre à cet effet et notamment, les délais à respecter à chaque étape du processus.

Les principaux éléments apportés par ce décret sont les suivants :

> L'initiative de la demande appartient aux personnes responsables de l'enfant qui doivent être informées : pas d'incitation, pas de dissuasion de la part des enseignants.

> L'aménagement ne peut porter que sur les heures de classe de l'après-midi et doit respecter l'organisation du service.

> La demande est faite par écrit et signée par les responsables de l'enfant : elle peut être signée par un seul parent (l'accord de l'autre parent est présumé dès lors qu'il n'a pas formellement manifesté son désaccord).

> La demande est adressée au directeur de l'école par voie directe ou par voie électronique; celui-ci a 2 jours ouvrés pour la transmettre à l'IEN. La date à laquelle la demande est remise au directeur doit être clairement mentionnée.

> Le directeur émet un avis sur la demande, au terme d'un dialogue avec l'équipe éducative. Une réunion formelle en présentiel n'est pas indispensable.

> Lorsque l'aménagement demandé est réalisable, le directeur émet un avis favorable et procède immédiatement à sa mise en œuvre à titre provisoire dans l'attente de la décision formelle de l'IEN.

> Tout avis défavorable émis par le directeur doit être justifié : l'aménagement du temps de présence de l'enfant à l'école est différé jusqu'à la prise de décision de l'IEN.

> L'IEN dispose d'un délai de 15 jours pour faire connaitre sa décision, à compter de la transmission de la demande d'aménagement par le directeur d'école. Toute décision de refus d'aménagement doit être objectivement justifiée.

> Les modalités de l'aménagement décidé par l'IEN sont communiquées par écrit par le directeur de l'école aux personnes responsables de l'enfant.

> Les modalités de l'aménagement décidé peuvent être modifiées à la demande des personnes responsables de l'enfant en cours d'année scolaire. L'initiative de la demande appartient aux parents. Le directeur d'école doit être informé de la présence ou non de l'enfant dans l'école : tout changement éventuel par rapport à l'aménagement décidé engage sa responsabilité. Il faut donc acter par écrit les modifications souhaitées, même lorsqu'il s'agit d'augmenter le temps de présence de l'enfant à l'école, voire de renoncer à tout aménagement pour revenir au droit commun.

Les enfants nés en 2017 peuvent être admis, sous réserve de places disponibles à l'école maternelle mais ne sont pas soumis à l'obligation d'instruction durant l'année scolaire 2019/2020. En conséquence, la détermination de leur temps de présence à l'école ne relève pas de la formalisation fixée par l'article R.131-1-1 du code de l'éducation et n'a pas à être validée par l'inspecteur de l'éducation nationale.

Lien vers les formulaires de demande d'aménagement

Formulaire A

Formulaire B

IEN en charge de la mission départementale maternelle : Frédérique Millerand
Comité éditorial : Marie-Pierre Amiot CPC/ Dominique Cely CPD/ Céline Fallica CPD/ Carole Ivance CPC / Lucie Lamay CPD/ Catherine Pauthier PEMF/ Sophie Pfauwadel PEMF/ Marie Roudeix CPC
Conception graphique : Clarisse Clausse